

**Arrêté portant réservation de stationnement
Parking salle le Carroussel – rue de la ferme du Presbytère**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 1er octobre 2025, par la société BLACK BALL TATOO SHOW & EVENT – 17, rue Esquirol – 75013 Paris, en vue de réserver des places de stationnement sur le parking de la salle Le Carroussel, rue de la ferme du Presbytère à Ozoir-la-Ferrière, dans le cadre de l'organisation du Salon du tatouage TIKI,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 04 au 05 octobre 2025, les places de stationnement, hors places PMR, situées à gauche de l'entrée de la salle Le Carroussel, rue de la ferme du Presbytère à Ozoir-la-Ferrière, seront réservées aux organisateurs du salon du tatouage TIKI, notamment pour l'installation de camions de restauration.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout autre véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement, sauf pour les véhicules des services publics, les véhicules de sécurité et les véhicules de secours.

ARTICLE 3 : La matérialisation et la signalisation seront effectuées par les Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
la Police Municipale,
le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 1^{er} octobre 2025

Madame le Maire,
Christine FLECK



AFFICHÉ
LE 01.10.2025